



Contrat de vente.

entre Monsieur le docteur Maurice Willkomm, professeur de botanique à l'Université de Prague en Bohême (Autriche) comme vendeur, d'un part, et le Jardin botanique de l'Université de Coimbra (Portugal) comme acheteur, de l'autre part.

1.

Mr. le D^r Maurice Willkomm a offert au Jardin botanique de Coimbra un herbier de la Flore des pays méditerranéens (y compris toute la péninsule des Pyrénées, les Canaries et la Madère) qui se compose de dix mille espèces de plantes spontanées en cent mille échantillons à peu près.

2.

Le directeur du Jardin botanique de l'Université de Coimbra, étant autorisé par le Conseil de la Faculté de philosophie de la dite Université et par le gouvernement de Sa Majesté le Roi du Portugal acheté cet herbier, dont le prix a été fixé à sept mille francs.

3.

Mr. le D^r Maurice Willkomm s'oblige d'expédier pour le Portugal en Mai 1879. le plus tard la première partie de l'herbier (savoir toutes les plantes cryptogamiques, gymnospermes, monocotylédones et les dicotylédones apétales et gamopétales) et de faire suivre le reste (les dicotylédones dialypétales) au printemps de 1880 le plus tard.

4.

Le Jardin botanique de Coimbra s'oblige à payer à Mr. le D^r Maurice Willkomm ou à ses successeurs légaux la somme de deuse mille francs à la réception de la

première partie de l'herbier et les cinq mille francs restants par prestations annuelles jamais inférieures à mille francs.

5.

Mr. le Dr. Maurice Willkomm se charge d'envoyer les caisses à ses frais jusq' à Hambourg, en les dirigeant à Mr. le Consul général du Portugal, qui sera autorisé par son gouvernement de les accepter et à se charger de leur envoi au Portugal.

6.

Ce contrat est fait en deux exemplaires concordants, dont l'un restera en pouvoir du vendeur, l'autre en pouvoir de l'acheteur. Les deux exemplaires doivent être signés par Mr. le Dr. Maurice Willkomm comme vendeur, et par le directeur actuel du Jardin botanique de Coimbra comme acheteur. La signature de chacun des deux contractants doit être reconnue (légalisée) par un tribunal ou employé de Justice de son pays.

7.

Chaque partie payera les dépens joints à l'expédition de ce contrat dans son pays.

8.

L'exemplaire du contrat envoyé par Mr. le Dr. Maurice Willkomm au Jardin botanique de Coimbra doit être légalisé par l'ambassade portugaise à Vienne. L'autre exemplaire envoyé par le Jardin botanique de Coimbra à Mr. le Dr. Maurice Willkomm doit porter la légalisation de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Lisbonne.

Prague, le 18 Février 1879.

Dr. Maurice Willkomm
professeur de botanique à l'Université de Prague.

N. 3766 civ



Herrn H. P. Czjirky in Lwizhow

مند وریف Grund des farrüber viefyn,
normieren Protokoll bestelligt, daß
Jhon Moritz Willkorn, Professor von
Lurigen, dessen Personaridantität dem
Arine Sprizka geseülich bekannte Jhon
Jwou Sofwan Kaps: Petzilkka beidabar Kunden,
Adokat in Pray bestelligt, den monten
funde Verkunde von Sprizka nizeufvündig
fantiykt, sind mit dem vollen Jufelke
danzelbar bekannt und ninnan Kunden
zu sein notkündet.

Pray am 18. Jaban 1879.

Der K. K. Landensprizkraf.

Palliarci



P. 2706.

Der K. K. Oberlandesprizkraf.
Präsidium in Böhmen bestelligt die
Liffrit der vorkufunden Amts-
fortierung des Adel Palliarci
K. K. Landensprizkraf mit dem Titel
im Charakter eines Landensprizkraf
Rafes in Smichow.

Pray, am 18. April 1879.

Renn



6389/J.M.

Die Liffrit der vorkufunden Amtsfortierung

J.

Das k. k. Oberlandesgerichtspräsidenten in
Trag, Ignaz Griswan von Streit, wird hiermit
bestätigt. Wien, am 21. April 1879.

Vom k. k. Justiz-Ministerium:
Der k. k. Ministerial-Rath.

Winnig

ZUR BEGLAUBIGUNG DER FERTIGUNG
des k. k. Justizministeriums
WIEN am 21 April 1879.
VON DER KANZLEI-DIRECTION
DES K. K. MINISTERIUMS DES AUSSERN



Wattay

Nº 838.

Certifico que a assignatura supra é a propria
e verdadeira da Direcção da Chancellaria
do Ministerio Imperial e Real dos Negocios
Estrangeiros. — Chancellaria do Consulado
Geral de Portugal em Vienna d'Austria
aos dias 22 de Abril de 1879.

Acos 8.33



O Consul Geral
Eduardo de Alencar de Brito

6304

3795